

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le 15/02/2023

ID : 077-217702158-20230209-002023\_026-AU



DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

### Décision n° 002023\_026

Arrondissement de TORCY

**Objet :** *Contrat de pompage et nettoyage d'un bac à graisse par la société Séché pour la restauration scolaire*

*Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°02020\_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

**Considérant** la proposition de contrat N°D23020016 en date du 08/02/2023 de la société Séché concernant le pompage et nettoyage d'un bac à graisse du restaurant scolaire,

**Considérant** qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat N°D23020016 proposé par la société Séché sise 1 rue Denis Papin – ZI des 50 Arpents, 77680 Roissy en Brie concernant le pompage et nettoyage d'un bac à graisse du restaurant scolaire. Le montant annuel s'élève à mille trois cent quarante-huit euros HT (1348.00).

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée de 3 ans ferme et rentrera en vigueur à compter de la signature du contrat par les deux parties.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20230209-002023\_026-AU

SECRET

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société Séché

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 9 février 2023  
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

